

CITEAUX D'APRES LES TEXTES PRIMITIFS

Conférences du Père Chrysogone WADDELL, O.C.S.O.,  
à Laval, Cîteaux et La Trappe en Août-Septembre 1985

Pro manuscripto

393. 4° W

## CHARTE DE CHARITE

Et maintenant, chers frères et chères soeurs, nous abordons la lecture de la constitution fondamentale de l'Ordre cistercien. C'est la Charte de charité, qui a subi une évolution considérable à travers les siècles. Je distinguerai nettement trois parties principales dans ce document extraordinaire.

1- La toute première partie, c'est le PROLOGUE, qui fait un peu l'histoire de l'origine de cette Charte, et qui exprime, en termes bien choisis, le propos principal visé par saint Etienne Harding, rédacteur du texte proprement dit. Ce Prologue est bien postérieur à la Charte de charité elle-même, et nous verrons plus loin que l'auteur en est probablement le bienheureux Raynard de Bar, abbé de Cîteaux, et successeur immédiat du malheureux Guy.

Dans ce prologue, tous les faits décrits sont du passé, et tous les temps grammaticaux également au temps passé. L'auteur rédige son texte à la troisième personne. La Charte de charité proprement dite, au contraire, est rédigée au temps présent. L'Exorde de Cîteaux l'a déjà dit clairement : cette Charte a été rédigée par saint Etienne seul. Il écrit unilatéralement, toujours à la première personne. Il est normal, bien sûr, que le prologue, qui est d'allure historique, soit rédigé au passé, et que la Charte elle-même soit rédigée au présent mais, dans l'hypothèse d'un seul auteur, le Prologue devrait avoir été rédigé à la première personne, tout comme le Prologue du Petit Exorde : Nos, primi cistercienses, ordinavimus ut nullomodo... In hoc ergo decreto, nos, mutuae pacis praecaventis... etc. Mais il n'en est rien.

2- La deuxième partie de la Charte charité, qui presque seule nous concerne, comprend les chapitres 1 à 3. Ce sont les trois chapitres essentiels, qui donnent les principes fondamentaux. Tout ce qui suit

## CHARTE DE CHARITE

découle plus ou moins de ces premiers chapitres. Ce sont les chapitres qui ont pour nous valeur permanente et qui, au niveau des principes, gardent toujours leur actualité.

3- Les chapitres suivants, toujours en voie d'évolution et souvent adaptés selon les circonstances et les vicissitudes de l'histoire, sont néanmoins d'un intérêt considérable ; mais les trois chapitres fondamentaux sont, je le répète, ceux qui sont restés presque sans changement à travers toutes les formes successives de la Charte de charité.

En ce qui concerne l'édition du texte, il est peut-être dommage que la Carta Caritatis posterior ait été adoptée comme base avec, en conséquence, la transposition des parties correspondantes de la Carta caritatis prior. Mais cette transposition ne nous gênera pas, puisque seuls les trois premiers chapitres nous intéressent ici et qu'il sont en concordance presque parfaite dans les deux recensions.

---

Nous lisons le Prologue dans son entier :

"Avant que les abbayes cisterciennes ne commencent à fleurir, et en vue d'éviter tout heurt entre l'évêque et les moines, le seigneur Etienne et ses frères décidèrent qu'en aucune manière des abbayes ne seraient érigées dans le diocèse de quelque évêque, avant que ce dernier n'ait approuvé et confirmé le décret élaboré et confirmé par la communauté de Cîteaux et les autres communautés issues d'elle.

Et donc dans ce décret, les frères précités, voulant prévenir tout naufrage éventuel de la paix mutuelle, mirent au clair, fixèrent et transmirent à leurs descendants la manière, mieux, la charité, qui devrait souder indissolublement par l'esprit, leurs moines dispersés dans les abbayes des différentes régions. Ils estimaient également que ce décret devait porter le nom de Charte de charité, parce que sa teneur, rejetant le fardeau de toute redevance matérielle, poursuit uniquement la charité, et le profit des âmes, dans les choses humaines aussi bien que divines".

On a beaucoup discuté sur la signification de ces mots : "commencent à fleurir", florere inciperent. Les érudits donnent deux essais d'inter-

**prétation.** La première renvoie à une période antérieure à l'existence **des abbayes** issues de Cîteaux - ces abbayes qui seront comme des fleurs **Cîteaux** sera bientôt en pleine floraison ; elle sera un jardin où s'épanouiront des fleurs ; mais ce moment n'est pas encore arrivé. La deuxième **interprétation** vise plutôt une période postérieure : les premières abbayes **issues** de Cîteaux existent bien, mais elles n'ont pas encore, comme Cîteaux, commencé à produire des fleurs, c'est-à-dire de nouvelles fondations, dont Cîteaux serait la maison grand-mère, pour ainsi dire. Cette phrase peut donc avoir été écrite préalablement à tout essaimage de la part de Cîteaux ; ou préalablement à tout essaimage de la part des premières abbayes issues de Cîteaux. Pour nous, la discussion a peu d'importance. Mais je crois que l'auteur de ce Prologue est le bienheureux Raynard, qui était abbé de Cîteaux au moment de la rédaction du coutumier cistercien du type daté des environs de 1147 - question à discuter plus tard, peut-être. Mais c'est aussi lui qui était abbé au moment de la rédaction du coutumier cistercien du type du manuscrit de Trente 1711. Or, dans les lignes de l'Exorde de Cîteaux qui servent d'introduction à la Summa Cartae caritatis, à partir du n°10, nous trouvons la même métaphore de Cîteaux comme nouvelle plantation :

"10. Dieu ne cessa, de jour en jour, de multiplier sa famille, de magnifier sa joie jusqu'à ce que, tant de ses fils que des fils de ses fils, l'heureuse mère en vit vingt, en comptant seulement les abbés de monastères, en moins de douze ans environ, entourer sa table comme de jeunes plants d'olivier. En effet elle n'avait pas jugé déplacé, puisqu'elle s'attachait à la Règle de saint Benoît d'imiter son exemple.

11. Ainsi, dès le début, alors que la nouvelle plantation commençait à jeter de nouveaux rameaux, le vénérable Père Etienne, que sa sagacité tenait en éveil, avait, dans sa prévoyance et avec un discernement remarquable, rédigé un écrit comparable à un sécateur pour retrancher les rejetons, ceux de discorde évidemment qui, croissant quelque jour, pourraient étouffer les fruits naissants de la paix mutuelle".

C'est donc au moment où Cîteaux commençait d'essaimer que saint Etienne rédige la Charte de charité. A ce moment, il avait déjà rédigé cette carta, car nous lisons : providerat (n°11), temps plus parfait. Cette métaphore de la nouvelle plantation qui jette de nouveaux **rameaux** et qui produit les fruits de la paix mutuelle est toute semblable à

## CHARTE DE CHARITE

la métaphore de la première phrase de la Carta caritatis prior. Mais, en fin de compte, la date précise de cette Charte a pour nous moins d'importance que son contenu.

"Le seigneur Etienne et ses frères décidèrent...". C'est toujours l'abbé, de concert avec les frères. Mais nous trouvons ici une autre expression, qui suffit par elle-même à démontrer que saint Etienne n'est pas l'auteur de ce prologue : c'est la manière d'appeler Etienne "seigneur", domnus Stephanus. Or, en parlant de lui-même, saint Etienne emploie toujours un vocabulaire nettement plus humble. A noter aussi la terminologie à propos de l'évêque, qui est pontifex et antistes, car la terminologie "épiscopale", pour ainsi dire, des sections narratives du Petit Exorde, est tout à fait différente.

Le sens de la première phrase est clair, mais il y a une variante rédactionnelle à expliquer. La traduction suit, bien sûr, le texte de la CCl, en disant que l'évêque approuve et confirme le décret déjà élaboré et confirmé par la communauté de Cîteaux et les autres communautés issues d'elle. La phrase latine, ratum habere, dans un tel contexte, signifie que l'évêque a pris connaissance de l'acte en sous main ; le verbe confirmaret va plus loin : l'évêque confirme cet acte en bonne forme ; il s'engage à en respecter les termes, en l'approuvant et en reconnaissant son caractère légal. Or, avant la confirmation de la CC par Callixte II en 1119, l'évêque devait confirmer la CC dans chaque cas de fondation cistercienne dans son diocèse ; mais après la confirmation de la CC par Callixte II, l'évêque n'avait plus qu'à reconnaître que la CC était bien acte valide ayant déjà reçu confirmation papale. Ayant reçu la confirmation papale, la CC n'avait pas besoin d'une confirmation épiscopale ultérieure. Mais, bien sûr, l'évêque doit reconnaître le fait de cette ratification et confirmation papale. En fait, ce prologue à la CCl vise la vraie situation historique de la toute première époque ; tandis que le petit remaniement du texte - ratum haberet et confirmatum (pour confirmaret) - vise la pratique en vigueur depuis longtemps, à partir de la confirmation de la CC par le pape Callixte II.

## CHARTE DE CHARITE

Le premier alinéa concerne donc l'évêque dans ses rapports avec le monastère cistercien. Le deuxième, concerne plutôt les rapports des frères entre eux et des monastères entre eux. Les trois verbes sont bien choisis :

"Mirent au clair" pour elucidaverunt va bien ; "fixèrent" pour statuerunt va, peut-être, moins bien : il s'agit d'un acte officiel, rédigé en bonne forme ; "transmirent à leurs descendants" pour posteris reliquerunt suffit. Mais la traduction est à revoir pour les mots suivants : quò pacto quove modo, immo qua caritate. Pour les deux expressions quo pacto quove modo, nous lisons seulement "la manière" ; mais en omettant ce mot difficile, pactum, on perd la pleine signification du texte ; car, en combinaison avec les derniers mots de la phrase, la signification de pactum s'éclaire. Et quels sont les derniers mots de cette phrase ? ... animis indissolubilter conglutinarentur, "la charité qui devrait souder indissolublement par l'esprit". Conglutinarentur - le verbe avait pour moi une saveur augustinienne, jusqu'au moment où j'ai découvert son lieu biblique : Anima Jonathae conglutinata est animae David, et dilexit eum Jonathas quasi animam suam, "l'âme de Jonathan s'attacha à celle de David, et Jonathan se mit à l'aimer comme lui-même" (1 Sam.18/1). Et encore : Inierunt autem David et Jonathas FOEDUS (qui est synonyme de pactum) ; diligebat enim quasi animam suam ; "Jonathan conclut un pacte avec David, car il l'aimait comme lui-même" (ibid.v.3). Le sens de cette phrase de la Charte de charité est dès lors plus clair : la charité cistercienne est à voir à la lumière de ce paradigme extraordinaire de David et de Jonathan ; et la Charte de charité, c'est comme le pacte conclu entre Jonathan et David. Tout cela donne matière à réflexion. (Entre parenthèses, il faut signaler bien sûr, qu'il s'agit d'un texte postérieur à la Charte de charité primitive). Mais il y a encore à dire au sujet de l'expression quove modo : nous y reviendrons plus tard.

A noter aussi en passant que les mots in diversis mundi partibus, "en divers endroits du monde", se trouvent encore dans le n°12 du ch.XVII du Petit Exorde, dans un passage que je tiens comme postérieur et surajouté, à mon avis, plus tard, au moment de la réédition du texte du Petit Exorde, comme introduction historique au coutumier cistercien vers 1147.

## CHARTRE DE CHARITE

Lisons les trois chapitres d'un bout à l'autre :

"1. Parce que nous nous reconnaissons tous comme les serviteurs, bien qu'inutiles, du seul vrai Roi, Seigneur et Maître, pour cela nous n'imposons à nos frères dans l'abbatiate ni à nos confrères moines, que la bonté de Dieu se servant de nous, les plus misérables des hommes, a établis en différents lieux sous la discipline régulière, aucune redevance, que ce soit sous forme d'avantage terrestre ou de biens temporels.

Désirant en effet être utiles à tous ces fils de la sainte Eglise, nous arrêtons que nous ne voulons rien faire à leur endroit qui les accable, rien qui diminue leur avoir, de peur qu'en désirant pour nous une abondance dont leur pauvreté ferait les frais, nous ne puissions éviter le vice de l'avarice qui, selon l'Apôtre, est dénoncé comme un culte idolâtrique.

2. Cependant, en considération de la charité, nous entendons garder le soin de leurs âmes, afin que, par notre sollicitude, ils puissent revenir à la rectitude de vie au cas où, à Dieu ne plaise, ils auraient osé s'écarter, (si peu que ce soit), du saint propos et de l'observance de la sainte Règle.

3. Mais maintenant nous voulons, et nous leur enjoignons, d'observer en tout la Règle de saint Benoît telle qu'elle est observée au Nouveau Monastère, de ne pas introduire dans l'interprétation de la sainte Règle un sens différent ; comme nos prédécesseurs, nos saint Pères, à savoir les moines du Nouveau Monastère l'ont comprise et observée, et nous la comprenons et observons aujourd'hui, qu'ainsi eux-mêmes la comprennent et l'observent. Et parce que nous accueillons dans notre cloître tous leurs moines qui viennent à nous, et qu'eux-mêmes, de semblable manière accueillent les nôtres dans leurs cloîtres, voilà pourquoi il nous semble opportun et c'est aussi notre volonté, qu'ils aient les coutumes, le chant et tous les livres nécessaires aux heures diurnes et nocturnes ainsi qu'aux messes, conformes aux coutumes et livres du Nouveau Monastère, au point qu'il n'y ait aucune discordance dans nos actes, mais que nous vivions en une seule charité, sous une seule Règle, et selon des coutumes semblables".

Chapitre I. Inutile de signaler ici le vocabulaire de la Règle :

"vrai Roi", "Seigneur", "Maître". A noter aussi le terme confratribus : Etienne est bien abbé, mais il est aussi frère. Evidemment, c'est lui qui est l'auteur de notre texte, parce que lui seul était abbé au moment des premières fondations issues de Cîteaux et pendant l'expansion extraordinaire de l'Ordre : "pour cela, nous n'imposons à nos frères dans l'abbatiate ni à nos confrères moines, que la bonté de Dieu se servant de nous, les plus misérables des hommes, a établis en différents lieux".

## CHARTE DE CHARITE

Les mots, nos omnes servos licet inutiles, "nous nous reconnaissons tous comme les serviteurs, bien qu'inutiles", nous renvoient premièrement à Luc 17/10 : servi inutiles sumus, quod debuimus facere, fecimus, "nous sommes des serviteurs inutiles, nous n'avons fait que ce que nous devions" ; mais il y a aussi référence implicite, peut-être, à la parabole évangélique du serviteur propre à rien, qui avait enfoui dans la terre le talent du Seigneur - inutilem servum (Mt.25/30) ; et les mots, nullam ... exactionem imponimus, tout comme les mots omnis exactionis gravamen propulsans du Prologue, "nous n'imposons... aucune redevance", et "rejetant le fardeau de toute redevance...". Ces mots renvoient implicitement peut-être à la parabole du débiteur impitoyable, qui avait fait jeter en prison son compagnon, serviteur comme lui, en attendant qu'il eût remboursé son dû (Mt.18/23-25).

Au commencement du deuxième alinéa ("Désirant en effet..."), le latin ne dit pas : "à tous ces fils de la sainte Eglise", mais plutôt "à eux et à tous ces fils de la sainte Eglise", illis omnibusque sanctae Ecclesiae filiis. C'est curieux ; cette attitude foncière de détachement vis-à-vis de toute redevance matérielle vise non seulement les cisterciens, mais aussi les fidèles en général. La référence à la Règle (ch.64/8) est claire : prodesse magis quam praeesse, "son rôle est de servir, plus encore que de régir" ; et la citation paulinienne d'Ephésien 5/5 est plus claire encore : "Car sachez-le bien, ... le cupide, qui est un idole, n'a point droit à l'héritage dans le Royaume du Christ et de Dieu".

Nous arrivons au n°2. Ce numéro appartient au 1er chapitre de la CCl ; nous devons donc respecter cette ordonnance primitive des matières. "Cependant, en considération de la charité, nous entendons garder le soin de leurs âmes, afin que, par notre sollicitude, ils puissent revenir à la rectitude de vie au cas où, à Dieu ne plaise, ils auraient osé s'écarter, (si peu que ce soit), du saint propos et de l'observance de la sainte Règle". Le mot paululum a disparu de la CC2. Cette omission d'un seul mot n'est pas sans importance. A vrai dire, à partir de l'affiliation de la Congrégation de Savigny à l'Ordre (1147), le programme pastoral de l'Ordre s'était élargi. On acceptait des dîmes... on solli-

## CHARTE DE CHARITE

citait même des dîmes... L'histoire de Molesme était en train de se répéter.

La première moitié du n°3 correspond au chapitre II de la CCl ; et ce chapitre II s'achève aux mots : "la comprennent et l'observent".

Saint Etienne parle avec autorité : volumus... praecipimus. Le sens du texte est clair et, pour nous modernes, peu réconfortant. L'observance primitive des moines venus de Molesme est normative, et pour les moines de Cîteaux vers 1119, et pour tous les autres monastères cisterciens. L'emphase semble porter, en premier lieu, sur un consensus en ce qui concerne l'exégèse de la Règle : Non alium inducant sensum. Tous partagent les mêmes idées, les mêmes interprétations... Mais où est maintenant notre principe du pluralisme ?

Le chapitre III de la CCl commence à partir des mots : "Et parce que..." jusqu'à : "...des coutumes semblables". Pour notre sensibilité moderne, ce chapitre est même pire que le chapitre deuxième. Nous lisons :

"Et parce que nous accueillons dans notre cloître tous les moines qui viennent à nous, et qu'eux-mêmes, de semblable manière, accueillent les nôtres dans leurs cloîtres, voilà pourquoi il nous semble opportun et c'est aussi notre volonté, qu'ils aient les coutumes, le chant et tous les livres nécessaires aux heures diurnes et nocturnes ainsi qu'aux messes, conformes aux coutumes et livres du Nouveau Monastère, au point qu'il n'y ait aucune discordance dans nos actes, mais que nous vivions en une seule charité, sous une seule Règle, et selon des coutumes semblables".

Donc : uniformité des observances. Et pourquoi ? Selon la phrase initiale, il s'agit de quelque chose d'ordre pratique, banal même : "Et parce que nous accueillons dans notre cloître tous les moines qui viennent à nous, et qu'eux-mêmes, de semblable manière, accueillent les nôtres dans leurs cloîtres, voilà pourquoi il nous semble opportun..." Mais, à la fin de la même phrase, cette uniformité est visée en fonction de l'unité dans la même charité, la même Règle, mais - c'est curieux -

## CHARTE DE CHARITE

"des coutumes semblables", plutôt que "des coutumes partout les mêmes". L'expérience a bien démontré, hélas! que l'uniformité n'est qu'un idéal fugitif, et que l'uniformité des observances n'a pas toujours produit les fruits de la charité et de la paix.

Alors, arrivés comme nous sommes à la fin du chapitre III de la CCl, je vous dis : Jusqu'à ce point, nous n'avons pas même effleuré l'essentiel de la Charte de charité ; et si nous restions au point où nous en sommes, avec cette compréhension très superficielle du principe d'uniformité, nous courrions le risque de méconnaître l'essentiel de l'expérience cistercienne de la première époque. Je m'explique.

---

Voici la vérité. Ces trois chapitres nous resteront inintelligibles si nous ignorons la source doctrinale de ces normes cisterciennes en apparence si rigides.

La source ? C'est Cassien - le Cassien de la Seizième Conférence, qui est la première conférence de l'abbé Joseph, la conférence "De l'amitié". Evidemment, au point de vue de la terminologie, il n'y a pas beaucoup de rapport entre Cassien et la Charte de charité ; mais, du point de vue de la doctrine, le rapport est profond. Voici les summa capita. Il s'agit de Cassien et de son ami inséparable, Germain :

"I. Le bienheureux Joseph, dont je dois maintenant expliquer les enseignements et les préceptes, était l'un des trois vieillards dont j'ai fait mention dans la première conférence.

Ayant reconnu notre désir d'entendre ses leçons, il s'enquit tout d'abord si nous étions frères ; et quand il nous eut ouï dire que nous l'étions en effet, non par la naissance, mais selon l'esprit, et que, dès l'origine de notre renoncement, une inséparable société nous avait réunis, soit dans le voyage que nous avions entrepris l'un et l'autre en vue de nous former à la milice spirituelle, soit dans les exercices du monastère, il commença ainsi son discours".

## CHARTRE DE CHARITE

Abbas Joseph commence à discourir sur divers types d'amitiés infidèles. Ce qui est commun à ces divers types, c'est leur instabilité, leur manque de permanence.

"II. Il existe parmi les hommes bien des sortes d'amitiés et de liaisons, et fort divers sont les rapports de dilection qui les unissent.

Pour plusieurs, c'est une recommandation qui les a mis d'abord en connaissance, puis leur a fait nouer commerce d'amitié. Certains se sont liés d'affection à l'occasion de quelque contrat ou convention portant donné et reçu. D'autres ont conclu amitié à cause de la ressemblance et communauté qu'ils avaient, soit dans les affaires, soit au service militaire, dans le métier ou dans la profession. Cette communauté est capable de mettre tant de douceur réciproque aux coeurs les plus farouches, que ceux-là mêmes qui, dans les forêts et les montagnes, se plaisent au brigandage et trouvent des délices à l'effusion du sang humain, se montrent plein d'attachement et de soins pour les complices de leurs forfaits.

Il est encore une autre sorte de dilection, née de l'instinct de la nature et de la loi du sang, par laquelle on préfère naturellement à tous les autres ceux de sa race, son époux ou son épouse. On ne la voit pas seulement parmi les hommes, mais chez tous les oiseaux et les êtres vivants, que leur affection naturelle pousse à protéger et défendre leur nichée ou leurs petits, jusqu'à ne pas craindre de s'exposer pour eux au péril et à la mort. Les espèces même de bêtes sauvages, de reptiles ou d'oiseaux que leur férocité insupportable ou leur mortel venin sépare et tient éloignés de tous les autres êtres - tels le basilic, le rhinocéros et le griffon -, bien que leur seule vue, dit-on, soit un danger pour tous, ne laissent pas de vivre constamment en paix les uns avec les autres et sans se nuire, à raison justement de leur communauté d'origine et de l'attachement qui en provient.

Mais, pour toutes ces sortes d'affections que j'ai dites, de même que nous les voyons communes aux méchants aussi bien qu'aux bons, aux bêtes sauvages elles-mêmes et aux serpents, il est certain qu'elles ne peuvent non plus persévérer jusqu'à la fin. Elles sont souvent rompues et désunies par la distance, l'oubli que cause le temps, la conclusion d'un accord verbal ou le règlement d'une affaire, d'une question d'intérêts. Nées d'ordinaire des liens divers que créent le désir du gain, la passion, le sang, les relations de toutes sortes, elles se brisent aussi à la première occasion.

Et maintenant, abba Joseph nous dit qu'il y a bien une amitié d'une tout autre espèce, une amitié indissoluble à son origine. Dans ce troisième alinéa de la conférence, il y a une expression à retenir :

similitudo virtutum, "la ressemblance de la vertu". Et à la fin de la première partie de ce chapitre, il y a un synonyme : virtus aequalis, "vertu pareille". Je signale aussi que le texte latin emploie le mot foedus, "pacte", qui n'apparaît pas dans la traduction.

"III. Parmi toutes ces différentes amitiés, il ne s'en trouve qu'une sorte qui soit indissoluble : c'est celle qui a pour principe, non la faveur qu'une recommandation concilie, ni la grandeur des services ou des bienfaits reçus, ni quelque contrat, ou l'irrésistible poussée de la nature, mais la seule ressemblance de la vertu. C'est là, dis-je, l'amitié qu'aucun accident ne rompt, que la distance ou le temps ne peuvent désunir, ne peuvent effacer, bien plus, que la mort elle-même ne réussit point à briser. C'est là la vraie et indissoluble dilection, qui croît avec la perfection. Et la vertu jumelles des deux amis, et dont le noeud, une fois formé, n'est rompu, ni par la diversité des désirs, ni par la lutte des volontés contraires.

Aussi bien, nous en avons connu beaucoup dans notre profession qui, après s'être liés, par amour pour le Christ, de la plus chaude amitié, n'ont pas su la conserver toujours sans rupture. Le principe de leur union était bon ; mais ils ne firent point paraître une égale et même ardeur à tenir le propos qu'ils avaient embrassé. Leur affection fut de celles qui ne durent qu'un temps, parce qu'elle ne vivait pas d'une vertu pareille chez l'un et l'autre, mais ne se soutenait que par la patience d'un seul".

Et maintenant, une douzaine de lignes plus loin dans le même chapitre, nous arrivons à l'essentiel. Ici, nous retrouverons encore un autre synonyme de similitudo virtutum, c'est-à-dire : parilitas virtutum, la "parité de vertu". La citation du Psaume 67/7 est aussi à retenir : Dominus enim habitare facit unius moris in domo, "c'est le Seigneur qui fait habiter dans une même maison ceux qui ont un même esprit". De plus, cette citation est introduite par les mots importants, parilitas virtutum, "parité de vertu", et le verbe foederatur, qui donne encore le thème du pacte, foedus. Je signale aussi que Cassien comprend les mots du psaume, unius moris, comme l'équivalent d'une "vertu pareille". Il y a donc un glissement de terminologie entre mos, "moeurs", et virtus, "vertu". A noter aussi que le traducteur nous donne, dans la citation du psaume, "un même esprit", pour unius moris qui, dans le contexte, signifie plutôt "de mêmes moeurs, ou une même manière de vivre". Voici maintenant le texte de Cassien :

## CHARTRE DE CHARITE

"C'est pourquoi, comme je l'ai dit, le noeud d'une amitié fidèle et indissoluble ne se forme que là où règne la parité de vertu. Car, 'c'est le Seigneur qui fait habiter dans une même maison ceux qui ont un même esprit'. La dilection ne peut persévérer sans rupture qu'entre ceux qui ont le même propos, même volonté, et s'accordent également pour le oui et pour le non. Si vous désirez, vous aussi, la garder inviolable, hâtes-vous d'expulser vos vices et de mortifier vos volontés propres ; puis, n'ayant plus qu'une même ambition, un même propos, accomplissez vaillamment l'oracle qui comblait de délices l'âme du prophète : 'Qu'il est bon, qu'il est doux pour des frères d'habiter ensemble !' Ce qui ne doit pas s'entendre des lieux, mais des esprits. Il ne sert de rien, en effet, d'être unis dans une habitation commune, si l'on est séparé par la vie et le propos ; au contraire, pour ceux qui sont également fondés en vertu, la distance des lieux ne constitue pas une séparation. Devant Dieu, c'est l'unité de conduite, et non point celle des lieux, qui fait habiter les frères dans une même demeure ; et la paix ne se conservera jamais entière, où les volontés sont divergentes".

J'ai déjà signalé un certain glissement de termes entre mos, "mode de vie, manière de vivre", et virtus, "vertu". Maintenant, tournons-nous vers saint Augustin pour son exégèse de ce verset de psaume, si important pour notre propos. C'est le Discours sur le Psaume LXVII. Tout le commentaire sur ce verset 7 est intéressant, mais je n'en retiendrai que quelques extraits. Je note aussi auparavant, que le texte latin du verset dans la version utilisée par saint Augustin est légèrement différent du nôtre : pour unius moris nous lisons : unius modi... Deus qui inhabitare facit unius MODI in domo, "Dieu fait habiter dans sa maison ceux qui sont de même sorte". Modus. C'est le mot énigmatique que nous avons déjà rencontré dans la phrase du Prologue, quo pacto quove MODO, immo qua caritate. Nous y reviendrons. Mais pour le moment, voici quelques extraits du commentaire de saint Augustin, n° 7 :

"Car le Seigneur se fait un temple de ces orphelins et de ces veuves, c'est-à-dire de ceux qui sont comme destitués de tout partage dans les espérances du monde. C'est de ce temple que parle ensuite le Prophète en disant : 'Le Seigneur habite dans son lieu saint' (Ps.67/7). Il montre clairement, en effet, quel est ce lieu saint, lorsqu'il ajoute : 'Dieu fait habiter dans sa maison ceux qui sont DE MEME SORTE (UNIUS MODI)', qui n'ont qu'une même pensée, un même sentiment (unanimes, unum sentientes); ceux-là forment le lieu saint du Seigneur. Car, après avoir dit : 'Le Seigneur habite dans

## CHARTRE DE CHARITE

**son** lieu saint', comme si nous lui demandions quel est ce lieu, **puisque** il est tout entier partout et que nulle partie de l'espace **réservé** aux corps ne peut le renfermer, ne Prophète nous donne **réponse** aussitôt, pour nous apprendre à ne pas le chercher en **dehors** de nous, mais plutôt à NOUS REUNIR EN UNE MEME MANIERE DE VIVRE (UNIUS MODI habitantes in domo), afin de mériter que Dieu daigne habiter aussi en nous. Voilà le sanctuaire du Seigneur, que cherchent la plupart des hommes, afin d'y prier et d'être exaucés. Qu'ils soient donc pour eux-mêmes ce lieu qu'ils cherchent, qu'il y habitent comme dans la maison du Seigneur, avec ceux QUI SONT ENSEMBLE DE MEME SORTE (habitantes UNIUS MODI in domo)... Dieu a pour sanctuaire 'ceux qu'il fait habiter dans sa maison et qui sont DE MEME SORTE', ou de mêmes MOEURS. En effet, le mot du texte grec, TROPOI, s'entend des MOEURS, et peut se traduire par les mots latins MODUS, ou MORES, moeurs... Dieu fait habiter dans sa maison ceux qui sont DE MEME SORTE".

(trad: M.Vincent, OEuvres complètes de S.Augustin, t.XIII, pp.157-158).

Donc, pour anticiper un peu, la phrase troublante à la fin du chapitre 3 de la Charte de charité, similibusque vivamus moribus ne signifie pas seulement des "coutumes semblables" ; elle signifie plutôt tout ce que dit saint Augustin concernant ceux qui sont "de même sorte", ou de mêmes moeurs. Vous avez déjà noté que, dans le texte latin d'Augustin, là où notre texte dit unius moris, son texte utilise le mot modus. Dès maintenant nous pouvons comprendre cette phrase obscure du Prologue : quo pacto, QUOVE MODO, immo qua caritate :

par quel pacte - comme le latin foedus ou pactum, avec référence à Jonathan et David ;  
par quelles moeurs - par quel comportement spirituel commun et partagé ; la manière de vivre ensemble, mais au niveau de l'esprit ;  
par quelle charité.

En outre, il y a ici une progression évidente :

pactum - c'est une convention, un accord, c'est la CC ;  
modus - c'est une manière de vivre, conversatio morum ;  
caritas - c'est la charité.

## CHARTRE DE CHARITE

Donc :

- a- une convention écrite ;
- b- l'expérience vécue d'une vie de communion ;
- c- la source de cette vie et sa 'raison d'être' : la charité.

Mais notez, s'il vous plaît que, selon la phrase finale du chapitre III, il y a une seule charité, une seule Règle, mais semblables moeurs. C'est peut-être l'influence de Cassien, pour qui le terme latin unius moris veut dire parilitas virtutum, une "parité de vertu", ou similitudo virtutum, "une ressemblance de la vertu", plutôt qu'une identité absolue.

Evidemment, la traduction de la finale du chapitre III de la CC est à revoir. "Selon des COUTUMES semblables" ? "Coutumes" ne suffit guère pour traduire morum, qui signifie la même chose que morum dans l'expression conversio ou conversatio morum, conversion de notre manière de vivre. Il s'agit donc de quelque chose de plus riche que l'uniformité des observances. Evidemment, l'idée des us ou des observances concrètes n'est pas à exclure ; et dans cette même section du chapitre II de la CC, dans la phrase volumus ut mores et cantum... secundum formam morum et librorum... possideant, "c'est aussi notre volonté, qu'ils aient les coutumes, le chant... conformes aux coutumes et livres du Nouveau Monastère...", c'est peut-être cette signification qui prime. Néanmoins, il y a d'autres mots utilisables dans un tel contexte : usus, consuetudo ; et là où nous retrouvons le mot mos, nous devons penser au verset du psaume : Deus enim habitare facit unius MORIS in domo.

Revenons à Cassien, où le contexte est toujours le même : l'amitié, et les conditions nécessaires pour arriver à l'amitié constante et parfaite. Maintenant, abba Joseph insiste sur ce point, que l'amitié constante ne saurait exister qu'entre les parfaits :

"J'ai dit que la grâce de l'amitié ne saurait persévérer pleine et parfaite qu'entre les parfaits, chez qui se voit une égale vertu. Une même volonté, un commun propos ne souffre pas qu'il y ait chez eux, ou du moins très rarement, des vues différentes, ni quelque dissentiment sur ce qui touche au progrès de la vie spirituelle.

S'ils se prennent à s'échauffer en de trop vives disputes, il est clair que leurs coeurs ne furent jamais unis selon la règle que j'ai dite".

Mais on ne débute point par la perfection, continue abba Joseph, en nous donnant dans ce chapitre VI de la conférence le premier fondement de l'amitié véritable, qui est le mépris des biens de ce monde :

"Mais on ne débute point par la perfection ; il faut tout d'abord en poser le fondement. Vous-mêmes, aussi bien, ne demandez pas à savoir quelle en est la grandeur, mais le moyen d'y parvenir. Je crois donc nécessaire de vous en faire connaître brièvement les lois, et de vous découvrir un sentier ou conduire vos pas, afin que vous puissiez obtenir plus facilement le bien de la patience et de la paix.

VI. Le premier fondement de l'amitié véritable est le mépris des biens de ce monde et le dédain de tout ce que nous avons. Ce serait la dernière injustice et une extrême impiété si, après avoir renoncé à la vanité du monde et de tout ce qu'il renferme, nous préférons le vil bagage qui nous reste, à l'affection si précieuse de notre frère".

Mais c'est aussi le fondement du tout premier chapitre de la Charte de charité : notre communion cistercienne exclut toute exigence de redevance matérielle.

Au chapitre VIII - et dans le chapitre suivant -, Cassien nous dit que, pour les vrais spirituels - comme nous le sommes ! - les causes de discorde sont plus "spirituelles", pour ainsi dire. Et en lisant le texte, nous noterons que le mot discordia se retrouve ici dans un contexte semblable à celui de la Charte de charité : quatenus in actibus nostris nulla sit DISCORDIA, sed una caritate, etc. Nous remarquerons aussi l'expression, pro intellectum diversitate, "par la diversité de sentiment". Et voici le souci principal, qui est évident dans le chapitre II de la CC : Non alium inducant sensum... ; sicut sancti patres... intellexerunt..., et nos hodie intelligimus..., ita ipsi intelligant...

"VIII. Entre les frères charnels encore et faibles, le démon a tôt fait de semer la colère et la désunion à propos de choses viles et terrestres. Mais pour les spirituels, c'est par la diver-

## CHARTE DE CHARITE

sité de sentiment qu'il fait naître chez eux la discorde. Telle est, sans aucun doute, la fréquente origine des disputes et des querelles que l'Apôtre condamne. De celles-ci l'ennemi, envieux et méchant, prend ensuite occasion, afin de pousser à la rupture des frères qui n'avaient jusque là qu'une âme. Car elle est bien vraie, la parole du sage Salomon : 'La dispute suscite la haine ; mais pour tous ceux qui ne disputent point, l'amitié les protège'.

IX. Aussi ne servirait-il de rien, pour conserver une éternelle et indivisible charité, de retrancher la première cause de dissentiment, qui vient habituellement des choses caduques et terrestres, de mépriser tout ce qui est charnel, et de permettre indifféremment aux frères le commun usage de tous les objets qui nous sont le plus nécessaires, si nous n'ôtions aussi la seconde, qui surgit de la diversité des opinions dans les choses spirituelles, et ne prenions soin d'acquérir en tout, avec l'humilité de l'esprit, une volonté à l'unisson de celle d'autrui".

Dans ces textes, abba Joseph traite des causes de dissension entre les spirituels, et il explique comment acquérir une seule volonté à l'unisson de celle d'autrui pour retrancher les causes spirituelles de discorde.

En effet, ces considérations débouchent dans quelques textes qui nous donnent, sous un certain aspect, la raison d'être du Chapitre Général (ch.X-XI).

Mais nous passons aux chapitres XIII et XIV, dont le thème est la charité, qui est plus qu'une vertu ; car la charité, c'est Dieu lui-même.

"XIII. L'Écriture porte si haut la vertu de charité, que le bienheureux apôtre Jean va jusqu'à prononcer, non seulement qu'elle est chose de Dieu, mais qu'elle est Dieu lui-même : 'Dieu, dit-il, est charité ; et quiconque demeure dans la charité demeure en Dieu, et Dieu en lui'".

Mais en ce qui concerne la vertu de charité, il y a divers genres de charité. Pour notre vie fraternelle, la charité qui prime tout, c'est la charité d'affection ; mais une telle charité a pour condition notre ressemblance de mœurs.

## CHARTE DE CHARITE

"XIV. Il est possible de témoigner à tous la charité dite ἀγάπη. C'est d'elle que le bienheureux Apôtre dit : "Durant que nous en avons le temps, pratiquons le bien envers tous, principalement envers nos frères dans la foi". Il est si vrai que nous la devons à tous généralement, que le Seigneur nous fait un commandement de la rendre même à nos ennemis : 'Aimez, dit-il, vos ennemis'.

Mais pour la δίαθεσις, c'est-à-dire la charité d'affection, elle ne se donne qu'à un très petit nombre, à ceux-là seulement qui sont unis par la ressemblance des moeurs ou la société des vertus.

Conclusion : réflexions sur l'expérience de l'affection-charité au Cîteaux primitif, dans le contexte d'une unanimité des esprits et des coeurs, après les dissensions et les divisions de Molesme.

---

Une question : Comment préserver cette expérience des premiers cisterciens

- a- pour les générations futures ?
- b- pour les autres communautés partout dans le monde ?

La Charte de charité (comme le Chapitre Général) doit être comprise dans son contexte. L'essentiel, pour nos communautés, est d'être, comme le premier Cîteaux, des expressions concrètes de l'enseignement de Cassien sur l'amicitia-caritas. Ce qu'on espérait, au premier Cîteaux, c'est ce qu'il faut espérer, ici et maintenant, pour chacun de nos monastères.

\*